

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Jeudi 14 juillet 2016
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:27] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0769 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:10] Bonjour. Madame le
16 greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:16]
18 Situation en République démocratique du Congo, en l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
19 *Ntaganda*, référence de l'affaire ICC-01/04-02/06, nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:30] Merci. Les équipes ? Il
21 n'y a pas de changement je crois, on peut renvoyer à la composition des équipes
22 d'hier.
23 M^{me} SOLANO (interprétation) : [09:33:41] Pas de changement.
24 M^e BOURGON : [09:33:44] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame et
25 Monsieur les juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.
26 Aucun changement du côté de la Défense ce matin, M. Ntaganda est présent.
27 Merci.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:57] Merci, Maître Bourgon,

1 les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

2 M^{me} PELLET : [09:34:03] Merci, Monsieur le Président. Pour les anciens enfants
3 soldats pas de changement.

4 M. SUPRUN : [09:34:08] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
5 juges. Pas de changement pour les victimes des attaques non plus.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:15] Merci Madame Pellet.
7 Merci, Monsieur Suprun. Le conseil juridique de notre témoin M. von Bóné.

8 M^e von BÓNÉ (interprétation) : Pas de changement de mon côté non plus.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le
10 témoin. Nous allons poursuivre votre interrogatoire. Un point important, il est de
11 mon devoir de vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, ce qui signifie
12 que vous devez dire la vérité et rien d'autre que la vérité. Je suppose que vous le
13 savez.

14 LE TÉMOIN : [09:34:55] Oui, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:58] Madame Solano, vous
16 avez la parole. Vous avez encore à votre disposition 51 minutes précises. Gardez à
17 l'esprit que vous avez besoin d'un peu de temps pour des éléments de preuve que
18 vous aurez présentés au témoin, mettre en marche les extraits vidéo, et cetera. Vous
19 avez la parole.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

21 PAR M^{me} SOLANO (interprétation) : [09:35:38] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Q. [09:35:41] Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous pourriez l'indiquer au
23 microphone, s'il vous plaît ? Est-ce que vous m'entendez ?

24 R. [09:35:47] Oui.

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : [09:35:47] Huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:50] Huis clos partiel, s'il
27 vous plaît.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (*Passage en audience publique à 10 h 06*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:54] Nous sommes en audience publique,
20 et la vidéo passera sur le canal « *Evidence 2* ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:07:06] Première question :
22 quels sont les extraits que vous voulez montrer ?

23 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:07:11] Je vais montrer consécutivement trois
24 extraits sans son avant de poser des questions au témoin. Il s'agira
25 du 0800 jusqu'au 0917, du 3103 au 3320, et du 3306 au 3313. Et pendant que l'on
26 passe cette vidéo, je voudrais vous demander de bien regarder, car je vous
27 demanderai si vous pourrez identifier les lieux, y compris certains bâtiments qui
28 sont visibles et les gens, également ce qu'ils font.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:07:53] La Défense, vous avez
2 des objections ?

3 M^e BOURGON (interprétation) : [10:07:56] Non.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:58] Je voudrais simplement vérifier avec
5 vous que la vidéo est bien publique ?

6 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:08:04] Oui.

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:09:33] Nous allons maintenant passer
9 le deuxième extrait.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Et maintenant le troisième extrait.

12 *(Diffusion d'une vidéo)*

13 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:10:21]

14 Q. [10:10:22] Monsieur, est-ce que vous reconnaissez les lieux montrés sur ces images
15 ?

16 R. [10:10:31] Oui, apparemment.

17 Q. [10:10:32] De quel lieu s'agit-il ?

18 R. [10:10:34] Ça, c'est à Mandro.

19 Q. [10:10:36] Où à Mandro ?

20 R. [10:10:38] Apparemment dans l'école primaire de Mandro.

21 Q. [10:10:47] Il y avait plusieurs personnes vêtues d'uniformes militaires,
22 pouvez-vous nous dire qui ils étaient et ce qu'ils faisaient ?

23 R. [10:10:57] Je reconnais le commandant Bosco lui-même, et celui qui est de courte
24 taille avec béret rouge, je doute, mais je crois c'est le commandant Mugisa Muleke.
25 Les autres, je ne le les reconnais pas, même pas les militaires. Et les civils, là, je ne les
26 connais pas.

27 Q. [10:11:31] Il y avait quelques bâtiments que l'on pouvait reconnaître dans la
28 vidéo ; les reconnaissez-vous ?

1 R. [10:11:41] Oui, ce sont des bâtiments de l'école, mais je ne sais pas si à notre
2 époque, ça avait la même forme ; mais ça, c'est l'école.

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:11:52] Pour le procès-verbal d'audience, la
4 personne de taille courte apparaît dans la vidéo à l'horodatage 33:13.

5 Je vais maintenant vous passer un autre extrait 18:19 à 19:29.

6 Q. [10:12:17] J'ai vous demanderez, Monsieur, de bien voir si vous pouvez identifier
7 les armes visibles ?

8 (*Diffusion d'une vidéo*).

9 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:13:42]

10 Q. [10:13:44] Monsieur, avez-vous pu reconnaître les armes visibles dans cette
11 vidéo ?

12 R. [10:13:50] Oui.

13 Q. [10:13:50] De quoi s'agissait-il ?

14 R. [10:13:53] Il y a d'abord les AK-47, il y a les jeeps MG « *machine guns* ». Il y avait
15 des mitrailleuses. Il y a... il y avait aussi un mortier. Mais il y a une arme que je
16 voulais voir en position verticale ou dans toutes les positions pour que je reconnaisse
17 vraiment bien.

18 Q. [10:14:34] Je vais dans un instant vous montrer un autre extrait.

19 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:14:39] Monsieur le Président, je voudrais
20 maintenant que l'on passe une série d'extraits avec son et je vais d'abord les lire pour
21 le procès-verbal d'audience et ensuite, je vais les passer un par un, puis je m'arrêterai
22 pour poser des questions après chacun de ces extraits : 32:19 à 32:40, 33:00 à 33:12,
23 34:30 à 34:50, 34:35 à 35:38 et 36:35 à 36:37.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:15:23] Si je vous ai bien
25 compris, Madame Solano, cela reste la même vidéo mais ce sont des extraits
26 différents.

27 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:15:32] Oui, tout à fait. Monsieur le Président.

28 Nous allons commencer par le premier extrait, donc ce sera avec le son.

1 Q. [10:15:38] Donc, je vous demanderais de bien écouter les chants.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:15:44] Désolé, veuillez arrêter,
3 s'il vous plaît.

4 M^e BOURGON (interprétation) : [10:15:49] Merci, Monsieur le Président. Sur la liste
5 des documents utilisés par l'Accusation, nous avons bien entendu cette vidéo. J'ai
6 reçu un e-mail de ma consœur hier soir donnant certains chiffres qu'elle allait
7 utiliser. Maintenant, si nous envisageons de... d'entendre le son, cela veut dire que
8 nous allons faire référence à une transcription et, bien entendu, nous ne sommes pas
9 d'accord avec le fait que cette transcription soit utilisée. Donc, quel est l'objectif de
10 l'Accusation qui fait référence à... au son concernant cette vidéo ? Je voudrais savoir
11 où nous allons. Et il a reconnu, il n'y a pas eu de question posée concernant ce qui se
12 passe là-bas, s'il connaît ces choses, s'il peut dire que c'est Mandro. Il n'a rien dit sur
13 ce qui se passe là-bas, qui s'y trouve, quelles sont les unités qui s'y trouvent, quelles
14 sont... quelle est l'organisation présente. Et maintenant, on va lui demander
15 d'écouter certains chants. Monsieur le Président, je pense cela n'est pas approprié.
16 Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano.

18 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:17:01] Monsieur le Président. La conduite des
19 procédures exige que le témoin soit à même de pouvoir parler du contenu d'une
20 vidéo, et là je pense qu'il est à même de le faire. Je n'envisage pas d'utiliser ou de
21 demander le versement de la transcription ou de la traduction de la transcription. J'ai
22 néanmoins indiqué à la Défense les références de chacun de ces documents
23 correspondant aux extraits les plus longs que nous avons vus au départ et que nous
24 avons envisagé d'utiliser. Donc, je pense que la Défense a à sa disposition les
25 moyens de suivre ce qui se passe au niveau de la transcription. Je n'envisage pas
26 d'utiliser la transcription ou d'en demander... de demander le versement de la
27 traduction.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:17:48] Maître Bourgon.

1 M^e BOURGON (interprétation) : [10:17:52] Monsieur le Président, l'idée, la décision
2 concernant la conduite des procédures, c'est que le témoin doit pouvoir être à même
3 de parler de l'enregistrement et du... ou de son contenu. Ici, tout ce que nous savons,
4 c'est qu'il a reconnu un lieu comme étant Mandro et également les bâtiments comme
5 étant l'école primaire de Mandro. On ne lui a même pas demandé s'il y était ou s'il
6 savait à quel moment cela a été tourné. Donc, lui demande d'écouter l'extrait audio
7 n'est pas approprié, parce qu'il ne peut faire de commentaires à ce stade, que de
8 choses qu'il a vues. Et là, il ne peut pas faire de commentaires sur des choses où il
9 n'était pas présent. Et ma collègue ne lui a pas demandé s'il était présent, et nous
10 savons qu'elle serait la réponse si elle posait la question ; il n'y était pas. Et comme il
11 n'y était pas et comme il n'a pas participé à l'enregistrement de cette vidéo et qu'il ne
12 connaît rien de la vidéo, si ce n'est que c'est une vidéo qui lui a été montrée lorsqu'il
13 a fait sa déclaration, alors nous ne devrions pas passer cette vidéo audio.
14 L'Accusation peut, comme elle l'a fait au début, montrer la vidéo et lui demander de
15 reconnaître des personnes, là je n'ai pas fait objection, parce que le témoin doit
16 pouvoir avoir la possibilité de dire, « oui, je reconnais Untel et Untel ». Mais,
17 maintenant, dès que l'on met le son, là, nous mettons la vidéo dans un lieu et dans
18 un domaine particulier, dont le témoin n'a pas parlé. Bien entendu, je dis tout cela
19 devant le témoin, mais nous maintenons notre objection, Monsieur le Président, à
20 savoir qu'il ne faut pas écouter la vidéo avec le son.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:17] Madame Solano, un
22 dernier commentaire, si vous en avez.

23 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:19:21] Monsieur le Président, le témoin a
24 longuement parlé de son expérience à Mandro, dans ce lieu, et je peux vous donner
25 plusieurs références de la transcription dans la déposition d'hier, y compris la
26 page 63, ligne 14, page 64, ligne 9, ligne 19 également, page 52, lignes 12 et 15, où il a
27 donné toute une série d'informations sur les lieux à Mandro, lieux à Mandro, lieux
28 qu'il a reconnus sur la vidéo. Donc, la conduite des procédures n'exige pas qu'il soit

1 impliqué dans la... le... la... la vidéo qui a été tournée, mais simplement qu'il
2 connaisse... ni le contenu, d'ailleurs.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:20:04] Bien, essayons d'en
4 finir avec ce litige. La... nous prenons en compte l'objection faite par M^e Bourgon
5 matériellement, mais en fait, je ne pense pas, à notre sens, qu'il soit nécessaire
6 d'interdire formellement l'utilisation de cette vidéo, Maître Bourgon.
7 Madame Solano, veuillez poursuivre.

8 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:20:35] Merci, Monsieur le Président.

9 Donc, nous allons maintenant commencer par le premier expert... extrait, pardon,
10 qui est de 32:19 à 32:32.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 Et nous allons nous arrêter un petit peu plus tôt.

13 Q. [10:21:05] Monsieur, qu'est-ce qui se passe dans cette scène ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:12] Attendez, Monsieur le
15 témoin.

16 M^e BOURGON (interprétation) : [10:21:16] La première question devrait être et
17 étiez-vous et que représente cette scène ?

18 Et non pas la question telle qu'elle a été posée.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:25] Madame Solano, pour
20 être très équitable, posez cette question.

21 Q. [10:21:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez dans cette vidéo ?

22 R. [10:21:37] Je n'y étais pas, mais cela n'empêche pas je puisse connaître le message
23 qui se passe là-bas, parce que je connais la langue.

24 Q. [10:21:45] Qu'est-ce qui...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:46] Maître Bourgon.

26 M^e BOURGON (interprétation) : [10:21:48] C'est une question directrice, Monsieur le
27 Président. Merci.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:21:53] En quoi cette question était-elle directrice ?

1 Je ne vois pas.

2 M^e BOURGON (interprétation) : [10:22:11] Montrer une vidéo dans laquelle une
3 personne ne figure pas est une question extrêmement directrice. Nous montrons, là,
4 une vidéo à quelqu'un qui n'était pas présent, et ensuite nous lui posons une
5 question. Comment peut-on être plus directif que cela ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:22:28] Maître Bourgon, nous
7 sommes tout à fait conscients de votre position, et nous évaluerons cette déposition à
8 la lumière de votre objection. Madame Solano.

9 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:22:49]

10 Q. [10:22:49] Que se passe-t-il dans cette vidéo ?

11 R. [10:22:52] Ça, c'est une parade militaire, et dans la parade militaire, il y a l'étape
12 des chansons. Avant ou après que le commandant puisse parler, il y a des
13 animations. Et là, il y a la chanson où on dit... où on demande au commandant :
14 « Commandant, parle, parle, et la politique, elle est importante ».

15 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:23:17] Nous allons maintenant passer 33:00 à
16 33:05.

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 Q. [10:23:43] Avez-vous reconnu l'arme que le soldat portait à l'épaule ?

19 R. [10:23:50] Oui, j'ai reconnu.

20 Q. [10:23:52] De quoi s'agit-il ?

21 R. [10:24:21] C'est un *launcher*... c'est... c'est une bombe de *launcher* ?

22 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:24:15] Nous allons poursuivre, et nous arrêter
23 plus loin.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Q. [10:24:24] Reconnaissez-vous ce bâtiment ?

26 R. [10:24:26] Je le reconnais apparemment, mais c'est comme si c'est un peu
27 réfectionné.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:24:37] Nous allons poursuivre avec l'extrait

1 34:30 jusqu'à 34:50.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 Q. [10:25:21] Est-ce que vous reconnaissez les armes, le tout ici ?

4 R. [10:25:26] Oui, le tout premier ici, c'est une *machine gun*, mitrailleuse.

5 Q. [10:25:33] À 34:50.

6 R. [10:25:36] Celle qui est visible à l'écran maintenant. Le deuxième que le monsieur
7 au béret rouge tient à la main, c'est un mortier, un mortier 80.

8 Q. [10:25:52] Vous avez pu voir les autres armes ?

9 R. [10:25:53] Oui.

10 Q. [10:25:56] De quoi s'agissait-il ?

11 R. [10:25:58] Les autres... il y avait encore une autre *machine gun*, et puis un B10, ou
12 bien *recoilless*.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:26:15] M^{me} Solano parle sans micro.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:26:24] Votre micro.

15 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:26:26] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
16 Président.

17 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

18 Q. [10:26:31] Monsieur, cet extrait ce que vous venez d'entendre il y a un instant, sur
19 quoi portaient ces chants ?

20 R. [10:26:42] Ces chants... c'est un chant qui demande aux militaires d'être forts pour
21 aller prendre certains coins pour aller incendier certains coins. Notamment, l'extrait
22 que j'ai entendu, c'est... « Si je n'avais pas incendié Nyankunde... » Voilà.

23 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:27:08] Nous allons maintenant passer le
24 34:55 jusqu'au 35 38. Écoutez, s'il vous plaît.

25 (*Diffusion d'une vidéo*)

26 Q. [10:28:09] Monsieur le Président (*phon.*) que chantaient ces personnes ?

27 R. [10:28:17] (*Intervention non interprétée*)

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:28:24] Monsieur le témoin, se reprend

1 l'interprète.

2 R. [10:28:30] Cette chanson a deux versions. Quand on était encore des recrues, cette
3 chanson, c'était... « On promettait ». C'est-à-dire : « Kale Kale, les garçons, Kale Kale,
4 ne vous en faites pas, vous aurez des armes. » Mais ici, c'est la même chanson qui
5 revient, et on confirme maintenant. On dit : « Kale Kale, les garçons, Kale Kale,
6 courage. Vous avez eu des *gumboots*, des uniformes, vous avez obtenu des armes,
7 vous en avez déjà. » C'était pour confirmer ici. Ils disent : « Vous avez des armes,
8 vous avez des uniformes. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:29:30]

10 Q. [10:29:33] Juste pour être clair, est-ce que c'est la première fois que vous entendez
11 ces chants, ou bien est-ce que vous-même, vous chantiez ces chants par le passé ?

12 R. [10:29:48] Oui, ce n'est pas la toute première fois. Ça, c'est le début même, dès que
13 vous commencez, ce sont les premiers chants qu'on vous apprend quand vous
14 arrivez dans un centre de formation. Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:30:01] Madame Solano, vous
16 avez trois dernières minutes.

17 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:30:06] Merci. Nous allons passer un autre extrait :
18 36:35 à 36:37.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 Q. [10:30:50] Monsieur, connaissez-vous cette dernière arme, et si oui, quel est le
21 nom de cette arme ?

22 R. [10:31:01] C'est une jeep MG, c'est une mitrailleuse.

23 Q. [10:31:06] Il y avait deux personnes qui passaient devant cette arme. Est-ce que
24 vous les avez reconnues ?

25 R. [10:31:16] Je reconnais très bien le commandant Bosco.

26 Q. [10:31:19] Est-ce que vous avez reconnu les autres personnes ?

27 R. [10:31:24] L'autre, là, je ne le reconnais pas bien.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:31:28] Je voudrais faire verser ces extraits vidéo

1 au dossier des preuves.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:31:35] Bon, pour un extrait,
3 vous avez annoncé que vous ne le feriez pas verser au dossier des preuves, à la suite
4 de la réaction de M^e Bourgon.

5 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:31:56] J'ai dit que je n'utiliserais pas la
6 transcription de cet élément de preuve, la traduction et la transcription de cet
7 élément de preuve.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:32:11] Très bien. Maintenant,
9 pour le deuxième élément de preuve. Je ne suis pas sûr que certains n'aient pas été
10 versés déjà.

11 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:32:21] Certains ont été versés, mais j'ai pu établir,
12 comme j'ai vérifié la nuit dernière, les minutes, exactement, je crois que nous devons
13 les refaire verser.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:32:36] Donc, question au
15 greffier d'audience, avant que je ne m'adresse à M^e Bourgon, est-il possible que ces
16 extraits n'aient pas déjà été versés ou versés simplement dans le cadre... de... au
17 dossier.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Greffe)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:33:04] Avant cela, Maître
20 Bourgon, quelle est la position de la Défense à cette requête ?

21 M^e BOURGON (interprétation) : [10:33:12] Pas d'objection à condition que la
22 transcription et la traduction ne soient pas versés également.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:33:24] Ces extraits utilisés
24 avec ce témoin tel qu'indiqués par M^{me} Solano, à l'exception des parties qui ont déjà
25 été versées au dossier sont versées au dossier en tant que pièces suivantes pour
26 l'Accusation.

27 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:33:43] Je voudrais poser une toute dernière
28 question, une minute, si vous pouvez me l'accorder.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:33:50] Une minute, ce n'est
2 pas un problème.

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:33:52]

4 Q. [10:33:52] Pour quelle raison, Monsieur avez-vous accepté d'être témoin dans
5 cette affaire ?

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:34:39] Il faut que nous
11 passions à huis clos partiel. J'étais un petit peu en retard, j'en suis désolé, il faut
12 expurger la partie de la réponse de... du témoin.

13 Monsieur le témoin, pour vous... rassurer, il n'y a personne dans la galerie du public.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 34)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 10 h 40*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:40:46] Nous sommes en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:40:47] Merci.

18 Maître Suprun, vous avez demandé à interroger ce témoin... Ah ! Non, non, non,

19 Madame Pellet, excusez-moi, *mea culpa*. Maître Pellet, est-ce que vous souhaitez

20 modifier votre requête à la suite de l'interrogatoire principal ou est-ce que vous la

21 maintenez ?

22 M^{me} PELLET : [10:41:30] (*Début de l'intervention non interprétée*) ... et des réponses

23 apportées par le témoin, je n'ai pas de questions supplémentaires. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:41:45] J'avais le sentiment que

25 les questions que vous souhaitiez poser avaient été posées par l'Accusation dans le

26 cadre de l'interrogatoire principal.

27 Monsieur le témoin.

28 LE TÉMOIN : [10:42:01] Merci. Je voulais ajouter un petit élément, juste, à ce que je

1 venais de dire, si vous me le permettez, Monsieur le Président ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:42:10] Oui, oui, allez-y.

3 Monsieur le Président (*sic.*) seul vous savez ce que vous avez l'intention de dire,
4 est-ce que nous pouvons rester en audience publique ou faut-il passer à huis clos
5 partiel ?

6 R. [10:42:36] À huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:42:41] Très bien. Passons à
8 huis clos partiel.

9 Et merci, Maître von Bóné de nous avoir rappelés à l'ordre.

10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42*)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 45)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:46:03] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:46:04] Nous allons
12 maintenant poursuivre avec le contre-interrogatoire, mais je crois, Maître Bourgon,
13 on pourrait... qu'on pourrait faire la pause maintenant, et puis on poursuivrait après
14 la pause.

15 M^e BOURGON (interprétation) : [10:46:21] Je peux aussi commencer maintenant.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:46:27] Madame Solano.

17 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:46:28] Je voudrais intervenir à huis clos partiel. Je
18 voudrais à huis clos partiel m'adresser à la Chambre au sujet des documents 77 à
19 91 dans la liste des preuves, dans la liste des documents, pardon.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:46:55] Très bien. Nous allons
21 poursuivre après la pause. Madame l'huissière d'audience, vous pouvez
22 raccompagner le témoin en dehors de la salle d'audience.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 Nous passons à huis clos partiel pour écouter les arguments que M^{me} Solano
25 souhaite développer devant la Chambre.

26 Attendez un instant, nous ne sommes pas encore à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 47)*

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*L'audience est reprise en public à 11 h 36*)

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:35:59] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:33] Nous allons

1 commencer sans le témoin parce que j'aimerais préciser notre position sur les
2 questions qui ont été présentées ou qui ont été soulevées avant la pause.

3 À notre sens, il devrait y avoir deux approches possibles par rapport à ce témoin,
4 soit si une des parties, mais maintenant essentiellement la Défense, veut faire
5 référence à des informations recueillies auprès d'un autre témoin protégé soit de
6 faire référence au fait que ces informations viennent... proviennent de la personne A
7 ou B, sans révéler que cela s'est fait par le truchement d'une déposition devant ce
8 cette Cour ou, autre possibilité, de révéler que cette information provient de la
9 déposition d'un témoin devant cette Cour sans révéler l'identité de ce témoin.

10 Donc, on peut dire « un autre témoin devant cette Cour à dit telle et telle choses ». Et
11 je pense que ceci répond à... aux... deux éléments présentés par les deux parties. Je
12 vous demanderai en tout état de cause d'être très vigilants, et si vous voulez faire
13 une objection ou aller plus loin et aller au-delà de ces limites, nous devons en
14 discuter en l'absence du témoin. Donc, gardez cela à l'esprit, je vous prie.

15 Je voudrais maintenant qu'on fasse entrer le témoin dans le prétoire.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Et d'autres informations concernant le temps qu'il vous reste, Maître Bourgon,
18 d'après mes informations l'Accusation a utilisé 5 h 5 mn, donc vous avez également
19 droit au même temps pour votre contre-interrogatoire.

20 *(Le témoin est introduit dans le prétoire).*

21 Rebonjour Monsieur le témoin.

22 Et maintenant la deuxième partie de votre interrogatoire sera menée par la Défense,
23 et je voudrais insister sur le fait que cette Cour est régie par les principes de...
24 d'équité dans le procès ce qui signifie, entre autres, que les deux parties doivent être
25 traitées de la même façon et dans votre cas, cela signifie que vous devez répondre à
26 toutes les questions qui vous sont posées par la Défense comme vous l'avez fait pour
27 les questions qui vous ont été posées par l'Accusation.

28 Comprenez-vous cela, Monsieur le témoin ?

- 1 LE TÉMOIN : [11:40:29] Oui, je... oui je comprends.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Bien maintenant
- 3 Maître Bourgon vous pouvez procéder.
- 4 M^e BOURGON (interprétation) : [11:40:40] Merci. Monsieur le Président. Nous
- 5 pouvons rester en audience publique pour l'instant.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:40:46] Bien.
- 7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 8 PAR M^e BOURGON : [11:40:50]
- 9 Q. [11:40:50] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 10 R. [11:40:52] Bonjour.
- 11 Q. [11:40:53] Mon nom est Stéphane Bourgon ; je suis un avocat canadien et je
- 12 représente Bosco Ntaganda, l'accusé dans cette affaire. Vous comprenez bien cela ?
- 13 R. [11:41:06] Oui je comprends.
- 14 Q. [11:41:13] Un peu plus tôt cette semaine, vous avez eu l'occasion de rencontrer
- 15 mes deux collègues qui sont assises à ma gauche et à ma droite vous vous souvenez
- 16 de cette rencontre ?
- 17 R. [11:41:26] Oui, je m'en souviens.
- 18 Q. [11:41:28] Malheureusement je n'ai pas pu que libérer pour vous rencontrer à ce
- 19 moment-là, mais nous allons maintenant procéder avec le contre-interrogatoire.
- 20 Tout d'abord j'aimerais confirmer que l'Accusation vous a bien expliqué ce qu'était le
- 21 contre-interrogatoire, n'est-ce pas ?
- 22 R. [11:41:54] Oui.
- 23 Q. [11:41:56] Avant d'aller plus loin je vais en profiter simplement pour faire une
- 24 mise au point additionnelle, c'est-à-dire que puisque nous parlons la même langue il
- 25 est essentiel qu'avant de répondre à ma question, vous attendiez quelques secondes,
- 26 et de mon côté, lorsque vous allez donner une réponse, je vais aussi attendre
- 27 quelques secondes afin que la transcription puisse être en temps réel vous
- 28 comprenez bien cela ?

1 R. [11:42:36] Très bien.

2 Q. [11:42:42] J'ai bien écouté, Monsieur le témoin, vos propos concernant votre
3 motivation à témoigner, et je crois d'ailleurs que cela explique en grande partie
4 plusieurs aspects de votre témoignage que nous allons explorer ensemble au cours
5 des prochaines heures. La première ou le premier sujet que j'aimerais explorer avec
6 vous c'est tout d'abord votre connaissance de la ville de Bunia. Ma première question
7 est donc : vous pouvez confirmer que vous avez habité à Bunia pendant plusieurs
8 années, n'est-ce pas ?

9 R. [11:43:31] Si.

10 Q. [11:43:37] Et cette ville vous la connaissez bien, n'est-ce pas ?

11 R. [11:43:41] Si, si.

12 Q. [11:43:47] Donc lorsque vous parlez d'endroits dans la ville, comme la
13 sous-région, vous le faites en connaissance de cause, n'est-ce pas ?

14 R. [11:43:59] Si.

15 Q. [11:44:03] Alors, pour commencer, et pour qu'on puisse partir sur une base
16 commune, j'aimerais vous montrer une carte de la ville de Bunia, et vous demander
17 d'y indiquer certains endroits. Vous comprenez ce que je souhaite faire ?

18 R. [11:44:25] D'accord. Je comprends.

19 M^e BOURGON (interprétation) : [11:44:27] Avec l'aide de l'huissière, si l'on pouvait
20 mettre la carte à côté du témoin et j'aimerais avoir à l'écran affiché sur l'écran du
21 témoin l'attaque DRC-OTP (*intervention en français*) 0207-0330....

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:58] Pouvez-vous confirmer, s'il vous
23 plaît, le niveau de confidentialité du document.

24 M^e BOURGON (interprétation) : [11:45:06] Le document est public.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:45:09] Madame Solano.

26 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:45:10] Je voudrais demander à la Défense si le
27 conseil de la Défense et si avec l'aide de son équipe il pourrait à ce moment-là
28 donner... avoir l'amabilité de me donner les numéros de vos pièces sur votre liste ça

1 faciliterait ma tâche.

2 M^e BOURGON (interprétation) : [11:45:30] Il s'agit du n° 12.

3 Q. [11:45:36] (*intervention en français*) Tout d'abord tout près de vous à votre droite il
4 y a une carte.

5 M^e BOURGON (interprétation) : [11:45:47] Si je pouvais demander à l'huissière
6 d'audience de rapprocher encore la carte du témoin, s'il vous plaît.

7 Q. [11:45:57] (*Intervention en français*) Vous voyez la carte qui est à votre côté droit,
8 n'est-ce pas?

9 R. [11:46:02] Oui.

10 Q. [11:46:02] Est-ce que vous reconnaissez cette carte ?

11 R. [11:46:07] Oui.

12 Q. [11:46:31] Vous reconnaissez la carte ?

13 R. [11:46:33] Oui, je reconnais la carte.

14 Q. [11:46:36] Alors maintenant j'attire votre attention sur l'écran devant vous où vous
15 allez trouver la même carte. Est-ce que vous voyez la carte devant vous ?

16 R. [11:46:52] Oui.

17 Q. [11:46:52] La seule raison pour laquelle il y a une carte plus grande à votre droite,
18 c'est pour vous aider à vous retrouver sur la carte sur l'écran, et je vais vous
19 demander d'indiquer, à l'aide d'un crayon, certains endroits. Vous comprenez
20 l'exercice que nous allons tenter de faire ?

21 R. [11:47:16] Oui.

22 M^e BOURGON (interprétation) : [11:47:19] Si je pouvais avoir, Madame la greffière
23 d'audience, si je pouvais demander à ce que l'on agrandisse la pièce à conviction qui
24 est devant le témoin. Nous avons une meilleure version de la même carte qui vous a
25 été envoyée et qui est une version à haute résolution, qui vous a donc été envoyée,
26 qui convient mieux à cet exercice. Et j'aimerais utiliser... commençons par 100, s'il
27 vous plaît.

28 Q. [11:48:13] (*intervention en français*) Voilà.

1 Alors, Monsieur le témoin...

2 M^e BOURGON (interprétation) : [11:48:16] (*Interprétation*) Si nous pouvions la voir,
3 oui, sur la gauche et si l'on pouvait remonter encore, encore, encore. Si l'on peut
4 s'arrêter pour un moment là-dessus.

5 Q. [11:48:34] (*intervention en français*) Monsieur le témoin, j'aimerais que vous
6 confirmiez tout d'abord qu'il s'agit de la carte de Bunia, n'est-ce pas ?

7 R. [11:48:44] Oui.

8 Q. [11:48:45] J'aimerais donc commencer par vous faire indiquer sur la carte où est le
9 camp Ndromo. Si vous pouvez vous servir de la carte qui est à votre droite pour
10 peut-être localiser le camp Ndromo et ensuite me dire si vous le voyez la carte
11 électronique devant vous ?

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 Dès que vous l'aurez localisé sur la grande carte, vous pourrez porter votre attention
14 sur la carte électronique. Simplement me dire : « j'ai trouvé » lorsque ce sera le cas
15 « le camp Ndromo ».

16 R. [11:50:18] Je peux localiser, mais il n'est pas écrit ici camp Ndromo. Ça peut se
17 trouver dans la zone proche de la prison.

18 Q. [11:50:32] Êtes-vous capable de voir sur la grande carte... de localiser où est le
19 camp Ndromo ?

20 R. [11:50:40] Avec exactitude là on a écrit je ne vois pas, mais je prends la zone.

21 Q. [11:50:45] Alors, la zone que vous voyez sur la grande carte, la voyez-vous sur la
22 carte électronique ?

23 R. [11:50:53] Oui.

24 M^e BOURGON (interprétation) : [11:50:54] Si je pouvais demander à l'huissière
25 d'audience de bien vouloir remettre un crayon électronique au témoin de façon à ce
26 que l'on puisse annoter la carte.

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Q. [11:51:08] (*Intervention en français*) Sur la carte électronique vous voyez la zone à

1 laquelle vous vous référez comme étant le camp Ndromo, n'est-ce pas ?

2 R. [11:51:16] Oui.

3 Q. [11:51:16] Je vous demanderais de faire un rond, un cercle autour de cet endroit.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Q. [11:51:40] J'aimerais que vous indiquiez le chiffre 1.

6 M^e BOURGON : [11:5:44] Et pour les fins des notes sténographiques, il s'agit de
7 l'endroit indiqué par le témoin comme étant le camp Ndromo.

8 Q. Maintenant sur la carte, Monsieur le témoin, j'aimerais que vous jetiez un coup
9 d'œil sur la grande carte, à votre droite, afin de localiser le garage dont vous avez
10 parlé pendant votre témoignage. Vous vous souvenez d'avoir parlé d'un garage ?

11 R. [11:52:16] Oui.

12 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:52:17] Monsieur le Président, est-ce que l'on
13 pourrait passer à huis clos partiel ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:52:23] Bien. Je pense
15 qu'effectivement c'est plus sûr parce que le témoin pourrait ajouter des détails
16 personnels.

17 Madame la greffière d'audience, repassons en audience à huis clos partiel, s'il vous
18 plaît.

19 M^e BOURGON (interprétation) : [11:52:38] Monsieur le Président c'est simplement
20 un exercice d'annotation sans questions plus substantielles mais si la Chambre le
21 préfère nous pouvons passer à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:52:51] Repassons à huis clos
23 partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

26 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:30] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:59] Bonjour, à tous.
2 Bonjour, Monsieur le témoin. Nous allons poursuivre l'audition de votre
3 contre-interrogatoire mené par la Défense et plus particulièrement par M^e Bourgon.
4 Maître Bourgon, souhaitez-vous que nous procédions en audience publique ou à
5 huis clos partiel ?

6 M^e BOURGON (interprétation) : [14:33:39] À huis clos partiel, Monsieur le Président,
7 je vous prie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:33:42] J'indique au public
9 présent dans la galerie que le témoin que nous entendons est protégé, ce qui
10 implique qu'il a reçu des garanties selon lesquelles son identité ne sera pas révélée.
11 Donc, au cas où une question est susceptible de permettre la révélation de son
12 identité, nous sommes tenus de passer à huis clos partiel, ce qui est le cas en cet
13 instant. Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 16 h 31*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:31:30] Nous sommes en audience publique,

18 Monsieur le Président.

19 Pour les parties et participants, je dirai que le dernier document portera la référence

20 DRC-REG-0001-0034.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:31:54] Merci, Madame le

22 greffier d'audience.

23 Ceci conclut votre déposition pour aujourd'hui. Nous allons faire la pause, et nous

24 continuerons demain. Il semble que la Défense ait un peu moins de deux heures

25 encore avant de terminer son contre-interrogatoire. Nous devrions pouvoir terminer

26 cet interrogatoire avant le déjeuner.

27 La Défense, donc, a utilisé jusqu'à maintenant 3 h 7 mn. Elle a toujours à sa

28 disposition 1 h 53 mn.

1 Avant que vous ne partiez, Monsieur le témoin, je voudrais tout d'abord, vous
2 remercier, vous remercier beaucoup.

3 Je pense que ça a été très fatigant pour vous, mais vous êtes resté concentré, vous
4 avez patiemment répondu aux questions qui vous ont été posées. Ce qui est
5 important, je dois vous le rappeler, c'est qu'entre-temps, d'ici demain, vous ne
6 parliez pas de votre déposition avec qui que ce soit d'autre, pas avec votre famille ou
7 vos amis. Est-ce que vous comprenez bien cela ?

8 LE TÉMOIN : [16:33:13] Oui, je comprends.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:33:16] Madame l'huissier
10 d'audience, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, accompagner le témoin en
11 dehors de la salle d'audience ?

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 Dernier point de mon côté. Pour la... l'organisation de... de notre temps, Maître
15 Bourgon, vous avez encore presque deux heures à votre disposition, est-ce que vous
16 pensez avoir besoin de tout ce temps pour votre interrogatoire.

17 M^e BOURGON (interprétation) : [16:33:59] Oui, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:34:01] C'est bien noté.

19 Nous levons la séance, nous nous retrouvons demain à 9 h 30... demain à 9 h 30.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [16:34:14] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est levée à 16 h 33)*